

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-191

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-028-2019**

Objet : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME ECONOMIQUE DEDIEE AU SUIVI DE L'ACTIVITE SUR L'ALBRET - DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONTRAT DE RURALITE

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confère aux intercommunalités la compétence « développement économique » à savoir « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme* »

Vu la délibération n° DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu les Comités interministériels pour les ruralités de Laon (mars 2015), Vesoul (septembre 2015) et Privas (mai 2016), impulsant la mise en place de 104 mesures à destination des territoires ruraux par le biais de contrats de ruralité,

Vu le contrat de ruralité de l'Albret, établi entre l'Etat, représenté par le Préfet de Lot-et-Garonne, la Communauté de communes Albret Communauté, et le Département de Lot-et-Garonne, et signé le 29 juin 2017,

Exposé des motifs :

Dans l'exercice de la compétence obligatoire « développement économique », Albret Communauté effectue un suivi du tissu économique local. Elle a en charge notamment la commercialisation du portefeuille foncier disponible des zones d'activités qu'elle gère, et met en relation les différents acteurs du développement économique désireux de s'implanter en Albret.

Afin d'optimiser sa réactivité dans la réponse donnée aux porteurs de projet, Albret Communauté souhaite se doter d'un logiciel-métier de type système d'information géographique dédié à l'activité économique, lui permettant de suivre au jour le jour les différents mouvements opérés sur l'Albret (commercialisation des lots, réservation, occupation, cartographie des zones à développer, suivi des prospects,...). Elle sollicite pour cela le concours financier de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020, volet « Attractivité du territoire », et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

En vertu de la délibération de délégation du 27 juin 2018, le Président est autorisé à solliciter des financements et des subventions par simple décision.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Plateforme économique	11 975,00€ HT	Subvention d'Etat (DSIL)	9 580,00€
		Autofinancement	2 395,00€
TOTAL	11 975,00€ HT	TOTAL	11 975,00€

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Etat et de son représentant départemental, à savoir la Préfecture de Lot-et-Garonne,

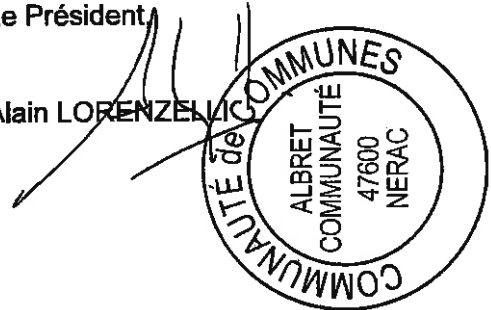
Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De réserver les crédits correspondants au budget 2019 et suivants.

Fait à NERAC le, 22 MAI 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire